

## COMPTE RENDU SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 08 décembre 2015

Présents : MM DAURIAN B, PORTES JM, BARBE C, MISTLER JM, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V, MMES LAFARGUE J, LALANE S, DARCOS ML, BEZIADE S, SERES A.

Absents : M DUBERGEY L, M LESBEGUERIE T.

Procuration : M LESBEGUERIE T à M PORTES JM

Secrétaire de séance : M PLANTON Michel

### **I DEMANDE DE CATASTROPHE NATURELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs administrés ont signalé l'apparition soudaine entre le 01 juin 2015 et le 30 septembre 2015 de désordres importants sur leurs maisons et terrasses. Une information sur le bulletin municipal sera faite afin que les personnes concernées déposent un courrier à la mairie.

Devant l'importance du phénomène une demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle sera faite aux services de l'état.

L'instruction, par l'état, de ce dossier ne pourra se faire qu'en 2016 après l'établissement du rapport de météo-France sur l'année 2015.

#### **DELIB2015/12/046**

*Ouï le rapport de M le maire,*

*Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :*

- *charge M le maire de demander l'état de catastrophe naturelle pour la période du 01 juin au 30 septembre 2015.*

### **II MNT DE PREVOYANCE : MAINTIEN DE SALAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis, 2002 un contrat collectif existe dans la commune avec la MNT. Le taux passera en janvier 2016 à 2.03 % pour chaque agent titulaire CNRACL ET IRCANTEC.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique sollicité,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1 avril 2016,
- adopte le montant mensuel de la participation et le fixe à 5€ par agent à temps complet ( au prorata du temps de travail de l'agent),
- autorise M le maire à signer la convention avec la MNT pour la protection sociale complémentaire des agents,
- inscrit au budget 2016 les crédits nécessaires à cette opération.

### **III INDEMNITES DES PERCEPTEURS**

M le maire explique que durant l'année 2015, M WIART a tenu l'intérim jusqu'à la fin de l'année, en remplacement de M MATHIEU, en congé maladie. L'indemnité doit donc être proratisée au nombre de jours de permanence.

*DELIB2015/12/048*

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (412.48 €)
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr MATHIEU Yves et M WIART Pascal, au prorata de leur prestation.

Pour l'année 2015 :

- Elle sera attribuée à M MATHIEU pour une gestion sur 75 jours
- Elle sera octroyée à M WIART Pascal pour une gestion de 285 jours, gérant intermédiaire de la trésorerie de Bazas et ce jusqu'à la fin de l'année.

### **IV CERCLE : TRAVAUX**

M le maire fait un état des travaux engagés à ce jour. Des travaux complémentaires sont prévus : aménagement des combles, velux, isolation. Sur le budget octroyé il y a un crédit de 9 761.82 €.

M PLANTON pense que ce reliquat pourrait financer la peinture des volets. L'électricité reste à faire au 1<sup>er</sup> étage.

Le WC handicapé sera terminé pour Noël.

L'escalier métallique extérieur sera réalisé en début d'année.

### **V CCAS : DISSOLUTION**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

M le maire propose de supprimer le CCAS, et en remplacement, de créer au sein du conseil municipal, un comité consultatif regroupant les membres actuels du CCAS. Il sera actif jusqu'à la fin du mandat. Il sera en charge de l'organisation des festivités destinées aux aînés de la commune.

*DELIB2015/12/049*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- décide de dissoudre le CCAS et de constituer un comité consultatif avec les membres actuels du CCAS.

La dissolution sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le conseil exercera directement la compétence sociale.

- M le maire est chargé d'en informer les membres actuels du CCAS ainsi que le percepteur.

### **VI ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

M le maire propose plusieurs projets envisageables pour le prochain budget communal.

- l'installation d'un panneau électronique pour diffuser des informations,
- Voirie : réhabilitation du chemin de Pelissey jusqu'au Moullia, idem pour le chemin de Rague.

- réparation du pont du Pelissey, pour un devis de 4000 €. Le Syndicat du Ciron prendrait en charge 3000 € du montant des travaux. Il resterait 1000 € à charge de la commune.
- peintures extérieures de la salle des fêtes côté placette,
- Volets de la cour maternelle
- panneau affichage administratif : l'existant n'est pas très visible depuis la route.

Des devis seront sollicités afin de chiffrer ces travaux.

M le maire rappelle les projets en cours

- réfection du petit atelier à l'identique

- création d'une aire de jeux. Une aide de 10000 € a été octroyée au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Départemental nous a attribué 10153 € (incluant le FDAEC 2015 de 6572 €).

- Eglise : Le dossier d'aménagement du parvis de l'église est en cours. Les bâtiments de France ont sollicité une étude plus précise et, réalisée par un paysagiste.

## **VII QUESTIONS DIVERSES**

### **1) PISCINE DE BAZAS**

M le maire présente un courrier de M BOSSET maire de Bazas concernant des futurs travaux à la piscine municipale de Bazas. Il demande un soutien des communes du secteur concerné. D'autre part, la commune de Bazas ne sollicite pas d'aides financières.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour un soutien à la commune de Bazas,

### **2) BIBLIOTHEQUE**

M le maire rappelle le dossier :

Après une année de sommeil, la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde nous a autorisés à relancer le service de la bibliothèque en respectant une amplitude horaire d'ouverture minimum de 4 heures. Cinq bénévoles s'investissent à ce jour : Mme PLATON Sylvie, Mme SAEZ Françoise, Mme GARNUNG Marie-France, Mme MONGES Myriam et Mme ABELA Anne-Lise.

Elles ont réaménagé le local et repensé l'organisation du service avec Mme AUZARD de la BDP.

Mais il est nécessaire de moderniser le fonctionnement de cette structure, et particulièrement le logiciel permettant d'établir un lien indispensable avec la BDP.

M PLATON Michel, désigné référent de la bibliothèque présente un devis de 2 424.50 € HT (2 909.40 € TTC). Ce devis comprend le logiciel et le matériel indispensable pour une bonne utilisation.

M PLATON prend la parole et explique :

- un ordinateur a été récupéré auprès de M LESCOUT, administré. Un logiciel doit être installé. La recherche est en cours.

- Un logiciel gratuit est à l'étude. Une formation payante (3900 €) est nécessaire. Après avoir pris des renseignements auprès d'autres structures, une Sté propose la pose, 48 h de formations de bénévoles, matériel (étiquette, douchette et cartes) pour un montant de 2900 €.

Ce système est déjà en application dans d'autres structures. La prévision budgétaire sera inscrite au budget 2016 et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental. Un devis précis est sollicité.

La fourniture bureautique et l'acquisition de livres seront financées par le budget octroyé à la bibliothèque, 800 €. Une enseigne publicitaire sera également achetée pour une meilleure signalisation. Il propose une enseigne perpendiculaire au mur de 60 x40 et recto verso. 2 panneaux d'informations pour les horaires seront installés aux abords de la structure.

En relançant ce service, le conseil municipal souhaite apporter un outil culturel gratuit et accessible à toutes les tranches d'âge de la population.

Seront envisagés dans la nouvelle organisation, le prêt de livres, la consultation de la médiathèque par l'adhésion à la bibliothèque, tous ces services seront gratuits pour rester dans l'esprit de la BDP.

La commission envisagerait à plus long terme, d'aller vers les personnes isolées pour les amener dans un lieu destiné à la lecture.

La commune supporte seule les coûts de ce service. M le maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Ouï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de remettre en fonction le service de la bibliothèque municipale,
- charge M le maire de solliciter une demande de financement auprès du Conseil Départemental,
- prévoit cette dépense sur le budget prévisionnel de 2016.

### 3 INFO CERCLE

Mme LABAT, gérante du cercle souhaite organiser une manifestation « Brocante cuir et métal ».

Elle demande un soutien de la mairie.

Le comité des fêtes ne prendra pas en charge cette manifestation.

Il est difficile de demander à une association de porter le projet pour le cercle.

### 4 PISTE CYCLABLE

L'aménagement de la piste cyclable sur Cudos est au programme du Conseil départemental de 2017.

Début des travaux envisageable en 2017.

### 5 TRAVAUX CHEMINS

- SARRAUTE : réouverture du chemin, piquetage en prévision environ 500 €
- MAUGOUVERN : (demande d'un administré pour rétrocession : une enquête publique est nécessaire).
- LE BIOUS : rétrocession : (Beurdeley , Ducousseau)
- LARROUDEY : busage fossé

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers :

M PORTE : signale des motos avec une vitesse excessive sur la commune.

M le maire a demandé l'intervention des gendarmes.

M PORTE apprécie la pose des illuminations cette année. M le maire rajoute qu'à l'avenir la pose et la dépose des motifs sur les candélabres seront assurées par les agents communaux.

Mme LAFARGUE : demande l'avancée du projet RPA.

Ce dossier est en suspens pour l'immédiat. M le maire indique qu'une nouvelle demande pourrait être faite auprès d'un autre lotisseur, LOGEVI par exemple, déjà présent sur la commune.

Mme SERES : parle de la réunion des TAP du 18 décembre dernier. Pas de gros problèmes sur cette 2<sup>ème</sup> période. Toutefois, 2 enfants ont été exclus pour mauvais comportement.

Elle n'est pas d'accord pour des jeux de ballons dans la cour. Des vitres ont été cassées et les ballons durs sont dangereux pour les enfants.

M le maire parlera à M le directeur pour la suppression des ballons dans la cour.

FIN DE LA SEANCE 23H45